

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Le jeudi dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. - ANTOINE D. - KOHLER C. - MARCHAL I. - SIMON J. - FAIVRE R. - MAIRE P. - DENIS S. - HENRY N. - VUILLAUME F. - HAUK M. - GUILLAUME T. - SCHWALLER T.

Absente excusée : SCHMITT S.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **13**

Pouvoir : **00**

Votants : **13**

Le Président ouvre la séance

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024.

2. Projet en agrivoltaïsme Société Ventelys Energies Partagées

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, lors du conseil du 2 novembre 2023, le conseil municipal avait validé l'autorisation de principe donné à VENTELYS ENERGIES PARTAGEES pour conduire une étude de faisabilité.

Suite aux nouveaux échanges intervenus avec VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, et les premiers éléments de présentation du projet, il ne paraît pas souhaitable pour les membres du conseil de répondre aux demandes nouvelles formulées par cette entreprise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE cette décision de ne pas répondre aux demandes nouvelles de la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES pour ce projet.

3. Projet en agrivoltaïsme Société EDF RENEUVELABLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de la séance du 25 janvier 2024, le conseil municipal avait validé l'autorisation de principe donné à EDF Renouvelables pour conduire une étude de faisabilité.

La société EDF Renouvelable a effectué une étude de sol concernant les parcelles visées, qui révèle que le terrain est en zone humide.

De plus, après étude de ces parcelles sur le plan de l'urbanisme, il s'avère qu'elles se trouvent en zone AK, c'est-à-dire en zones agricoles liées à des espaces à enjeux environnementaux (soit corridor écologique), qui de ce fait interdit toute occupation du sol.

La société EDF Renouvelables nous informe que pour ces raisons, elle doit abandonner le projet agrivoltaïque se trouvant sur notre commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette décision.

4. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025,** pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
15_a1	2025	2024			amélioration	10.62 ha
18_a	2025	2024			amélioration	2.12 ha
20_a	2025	2024			amélioration	6.55 ha
27_rl	2025	2024			régénération	7.05 ha
42_i	2025	2024			irrégulier	12.12 ha

- 2) Décide des orientations** de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
15_a, 18_a et 20_a	BO		X	X		X
27_rl et 42_i	BO		X	X		X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui **X Non**

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied anciennement dite « exploitation groupée »
15_a, 18_a et 20_a	ATDO	
27_rl et 42_i	ATDO	

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

X Oui Non

4) Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents.

5) Désigne les garants des bois suivants :

- 1^e garant : Isabelle MARCHAL
- 2^e garant : Joël SIMON
- 3^e garant : Thierry SCHWALLER

5. Contrats de bûcheronnage 2024-2025

Vu la proposition financière de l'entreprise THURIET Stéphane,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition financière de l'entreprise **THURIET Stéphane** de PONT LES MOULINS (25) pour l'exploitation des coupes aux conditions suivantes :

- **GRUMES** : Abattage, façonnage / Débardage : 23 € HT / m³
- **STERES** : Façonnage, débardage en 1 m bord de route : 36 € HT / stère.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de bûcheronnage 2024-2025 correspondants, et tout document se rapportant à ce dossier.

6. Contrat en approvisionnement

Une rencontre entre la Commission des Bois et l'ONF s'est déroulée afin d'évoquer les modes de gestions des coupes de bois de résineux des parcelles 36p et 40i à venir.

La commission et l'ONF proposent :

Pour les coupes 2024-2025, la vente des résineux par contrat d'approvisionnements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE cette proposition.

7. Tarifs affouages 2025 et règlement d'affouage

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE pour 2025 :

- Prix du stère façonné (sur bord de route, par portion de 5 stères) : **44 € TTC.**
- Prix du stère non façonné : **7 € TTC.**

VALIDE le règlement d'affouage présenté par la commission bois.

8. Intégration parcelle ZH5 régime forestier

La commune de Vy-lès-Lure est en cours d'acquisition de la parcelle boisée ZH5 « Entre les Bois », d'une superficie de 30 a 48 ca. Au vu de l'aménagement forestier, il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans le domaine forestier communal.

Motif : extension et amélioration du patrimoine forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'application du régime forestier à la parcelle ci-dessous désignée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface parcelle	Surface à appliquer
ZH	5	Entre les Bois	30 a 48 ca	30 a 48 ca

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

9. SIED70 renforcement du réseau concédé d'électricité

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser un renforcement du réseau concédé d'électricité issu du poste "Corne d'Amonta DEP" (A 7220).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister dans la construction d'un réseau souterrain à basse tension longue d'environ 80 mètres depuis le poste de transformation « Pole Educatif » et en la reprise du réseau aérien issu du poste de transformation « Corne d'Amonta DEP ».

Aux conditions de juillet 2024, le coût total TTC des travaux est estimé à environ :
27 000 €.

Selon les dispositions en vigueur, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE l'avant-projet présenté par le SIED 70.

DEMANDE au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

10. Demande d'acquisition de terrain « rue de la Courbe »

Vu la demande d'acquisition d'une petite parcelle de terrain de 3 ca située « 4 rue de la Courbe »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de céder la parcelle de terrain cadastrée A 1559 « La Courbe » de 3 ca, située 4 rue de la Courbe, au prix de un euro symbolique,

PRECISE que les frais de notaire (et de bornage le cas échéant) seront à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de déclasser le terrain concerné du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal en vue de sa vente, considérant que ce bien n'est pas affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il est situé à l'extérieur de la voie communale « rue de la Courbe »,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

11. Recensement population 2025 : recrutement agents recenseurs

La prochaine enquête de recensement des habitants se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Considérant la population communale, il convient de recruter 2 agents recenseurs. Ils seront nommés par arrêté du Maire.

La rémunération sera fixée par délibération après connaissance de la dotation de recensement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recruter **2 agents recenseurs,**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

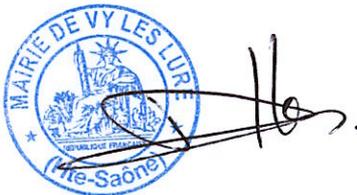
12. Divers

- Plan Communal de Sauvegarde : présentation du document au conseil municipal.
- Cartes jeunes : 43 jeunes se sont inscrits pour recevoir leur carte avantages jeunes, offerte par la mairie, cette année.
- Information ADMR : mise en place d'un service de veille sociale et d'accompagnement au quotidien destiné aux aidants familiaux et à leurs proches.

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,
Claude KOHLER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude KOHLER', written over the name of the secretary.

